



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Berne, 16-20 mars 2020

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN :
nouvelles propositions****Référence au cadre de gestion des risques
dans le transport intérieur de marchandises
dangereuses dans le RID/ADR/ADN****Communication transmise par l'Agence de l'Union européenne
pour les chemins de fer (ERA)*, ******Résumé :**

Les participants à la Réunion commune sont invités à prendre une décision au sujet de l'ajout, dans le RID/ADR/ADN, d'une note de bas de page faisant référence aux guides constituant le cadre de gestion des risques du transport intérieur de marchandises dangereuses.

Contexte

1. Lors de la session d'automne 2019 de la Réunion commune, les représentants ont été informés de la publication du cadre de gestion des risques du transport intérieur de marchandises dangereuses, dont plusieurs délégations se sont félicitées.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V, (9.2)).

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2020/14.



2. La Réunion commune s'est aussi félicitée de la mise en route de l'élaboration d'une plateforme informatique collaborative (établissement du prototype) destinée à mieux aider les utilisateurs des lignes directrices (voir les par. 1 et 2 de la section A du chapitre X du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/156).

Introduction

3. Le cadre de gestion des risques du transport intérieur de marchandises dangereuses a été élaboré avec la collaboration des participants à la Réunion commune, grâce à l'appui administratif et technique de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA).

4. Ce cadre de gestion des risques est tenu à jour et régulièrement amélioré par le groupe d'experts chargé des usagers et du développement, où siègent aussi à titre volontaire des participants à la Réunion commune et des experts. L'Union européenne pour les chemins de fer facilite les activités de ce groupe sous les auspices de la Commission européenne.

5. Le cadre est constitué d'un ensemble complet de guides portant sur les aspects techniques de la gestion des risques dans ce domaine et qui est destiné à être utilisé dans les trois modes de transport couverts par le RID/ADR/ADN.

6. Il fournit à toutes les catégories d'utilisateurs éventuels, y compris les pouvoirs publics, une méthode harmonisée d'évaluation des risques, ainsi que des principes à prendre en considération pour adopter des décisions viables en matière de gestion des risques.

7. De juillet 2018 à octobre 2019, grâce à la collaboration que certains pays (Luxembourg, Espagne, Suisse et Allemagne) lui ont généreusement offerte de leur propre initiative, l'ERA a organisé des ateliers de sensibilisation du public au cours desquels l'Agence a présenté la méthode utilisée dans le cadre de la gestion des risques à plus de 150 participants qui représentaient toutes les catégories d'utilisateurs visés et tous les modes de transport intérieur. Les participants ont confirmé la bonne qualité de cette méthode.

8. À ce jour, plus de 1500 utilisateurs potentiels ont consulté les pages Web du cadre de gestion des risques.

9. Afin que le cadre soit pleinement visible et que les références fournies aux utilisateurs soient à jour, il est proposé d'ajouter une référence à cet outil dans le RID/ADR/ADN.

10. Deux solutions possibles sont proposées ci-après.

Proposition n° 1

[RID]

À la section 1.9.3 du chapitre 1.9, après la note de bas de page 24, ajouter une note 25, libellée comme suit :

« ²⁵ Le cadre de gestion des risques du transport intérieur de marchandises dangereuses peut être consulté sur le site Internet de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/transport/themes/dangerous_good/risk_management_framework_en) ou directement sur le site Web de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) (https://www.era.europa.eu/activities/transport-dangerous-goods/inland-tdg_en). ».

[ADR]

À la section 1.9.4 du chapitre 1.9, après la note de bas de page 1, ajouter la note 2, libellée comme suit :

« ² Le cadre de gestion des risques du transport intérieur de marchandises dangereuses peut être consulté sur le site Internet de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/transport/themes/dangerous_good/risk_management_framework_en). ».

[ADN]

À la section 1.9.4 du chapitre 1.9 , ajouter la note 1, libellée comme suit :

«¹ Le cadre de gestion des risques du transport intérieur de marchandises dangereuses peut être consulté sur le site Internet de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/transport/themes/dangerous_good/risk_management_framework_en). ».

Proposition n° 2

Remplacer le texte actuel de la note de bas de page 24 qui figure à la section 1.9.3 du RID et de la note 1 qui figure à la section 1.9.4 de l'ADR par les textes proposés ci-dessus.

Dans le cas de l'ADN, le texte proposé devrait être adopté sans autre modification.

Modifications découlant de la présente proposition : ajouter un lien vers les nouvelles lignes directrices sur les sites Web de l'OTIF et de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

Justifications

Proposition n° 1 :

La proposition n° 1 n'a aucune incidence négative car le cadre de gestion des risques est compatible avec la législation et les pratiques en vigueur, comme l'ont confirmé les ateliers de sensibilisation et les réunions du groupe d'experts chargé des usagers et du développement. La mise en œuvre du cadre est volontaire pour toutes les catégories d'utilisateurs.

Il fournit une méthode harmonisée et complète à tous les nouveaux utilisateurs qui pourraient décider de commencer à recourir aux techniques de gestion des risques.

Proposition n° 2 :

Il est proposé de remplacer le texte qui renvoie actuellement aux lignes directrices générales dans les notes de bas de page figurant au chapitre 1.9 (RID 2019 /ADR 2019) parce que ces lignes directrices sont moins détaillées par rapport au cadre qui vient d'être mis en place, dans lequel la description des techniques de gestion des risques est plus approfondie. Les précédentes lignes directrices sont moins instructives que le cadre nouvellement établi et n'ont pas été mises à jour depuis leur publication (en mai et en octobre 2008), ce qui fait qu'elles pourraient contenir des informations obsolètes.

Cette approche simplifierait l'application des dispositions du chapitre 1.9 dans les trois modes de transport en soumettant une seule méthodologie multimodale aux éventuels utilisateurs.

Liens directs vers les guides constituant le cadre de gestion des risques

[Guide cadre \(vue d'ensemble \)](#)

[Guide de l'évaluation des risques](#)

[Guide pour la prise de décisions](#)

[Glossaire.](#)